

## LES 10 RÈGLES ESSENTIELLES À CONNAÎTRE AVANT VOTRE VISITE



### Douche obligatoire

La douche et le pédiluve sont obligatoires avant d'accéder aux bassins.



### Tenue de bain exigée

Le port d'un maillot de bain est obligatoire. Les shorts, bermudas et jeans coupés sont interdits.



### Bonnet de bain obligatoire

Le port du bonnet est obligatoire dans toute la piscine.



### Enfants surveillés

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte majeur ne sont pas autorisés.



### Nourriture et chewing-gums interdits

Sauf dans le hall d'entrée et la cafétéria.



### Récipients en verre interdits

Interdiction d'introduire des récipients en verre sur tout le site.



### Courir et plonger interdits

Courir sur les plages et plonger sans autorisation sont interdits.



### Photos et vidéos interdites

L'utilisation d'appareils photo ou vidéo est interdite sans autorisation.

## SOMMAIRE



|                                                              |   |
|--------------------------------------------------------------|---|
| 1. Exploitation et conditions générales                      | 1 |
| 2. Conditions d'accès                                        | 2 |
| 3. Port des vêtements, des chaussures dans les installations | 3 |
| 4. Port du bonnet et du maillot classique                    | 3 |
| 5. Respect du matériel de secours                            | 4 |
| 6. Mesures d'hygiène obligatoires                            | 4 |



|                                               |   |
|-----------------------------------------------|---|
| 7. Interdiction d'accès                       | 5 |
| 8. Consommation d'aliments et de boissons     | 5 |
| 9. Accès des groupes                          | 5 |
| 10. Accès des groupes scolaires               | 6 |
| 11. Leçons de natation privées ou collectives | 7 |



|                                            |   |
|--------------------------------------------|---|
| 12. Comportements et attitudes d'exclusion | 7 |
| 13. Utilisation de matériel spécifique     | 8 |
| 14. Publicités diverses                    | 8 |
| 15. Vol et perte                           | 8 |
| 16. Litiges                                | 8 |
| 17. Entrée en vigueur                      | 8 |



## 1. EXPLOITATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES



**Article 1.** - La piscine est exploitée par la régie communale autonome (RCA) Ville de Spa, dont le siège social est établi rue de l'Hôtel de Ville, 44 à 4900 Spa. Elle en assure la gestion journalière. La RCA Ville de Spa est chargée de faire régner l'ordre, la discipline, la moralité et d'assurer un fonctionnement optimal de la piscine dans l'intérêt général. Elle a le droit d'édicter des ordres de service dans les limites de sa compétence.



**Article 2.** - Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet sans réserve au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement ou qui en font partie intégrante.



**Article 3.** - Chacun est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement. Pendant les heures d'ouverture, le maître-nageur sauveteur breveté veille au respect du présent règlement et prend toutes les décisions qui découlent de sa compétence.



**Article 4.** - La direction décline toute responsabilité du chef d'accident, quel qu'il soit, causé par les utilisateurs de la piscine. Ces derniers sont responsables des dommages qu'ils peuvent occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.



## 2. CONDITIONS D'ACCÈS

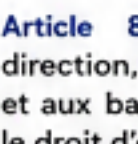
**Article 5.** - Les personnes ne sachant pas nager veillent à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied (un exercice d'aptitude à la nage peut être imposé à chacun).



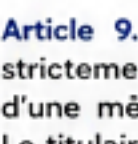
**Article 6.** - Accès des enfants : les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller NE sont PAS autorisés dans les infrastructures. En cas de doute quant à l'âge de l'enfant non accompagné d'un adulte, l'accès aux bassins peut lui être refusé, à moins qu'il ne garantisse son âge par la production de sa carte d'identité.



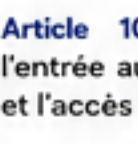
**Article 7.** - La piscine est accessible au public suivant l'horaire affiché à l'entrée. L'accès au bassin n'est plus autorisé 30 minutes avant la fermeture.



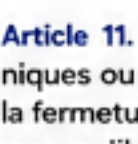
**Article 8.** - Sauf exception autorisée par la direction, nul ne peut avoir accès aux installations et aux bassins, s'il n'a pas, au préalable, acquitté le droit d'entrée prévu au tarif.



**Article 9.** - Les abonnements mis en vente sont strictement personnels et incessibles sauf au sein d'une même famille (nom de famille identique). Le titulaire doit, sur toute requête, faire la preuve de son identité. Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de l'abonnement.



**Article 10.** - En cas d'affluence exceptionnelle, l'entrée au site peut être suspendue momentanément et l'accès aux bassins limité à 60 minutes.



**Article 11.** - La direction peut, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé par quiconque, quelque indemnité que ce soit.



**Article 12.** - Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments de la piscine.



## 3. PORT DES VÊTEMENTS, DES CHAUSSURES DANS LES INSTALLATIONS

**Article 13.** - Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet.

**Article 14.** - Plusieurs personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.



**Article 15.** - Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la sortie des cabines individuelles et des vestiaires collectifs jusqu'aux plages des bassins.



## 4. PORT DU BONNET ET DU MAILLOT CLASSIQUE

**Article 16.** - Le port du bonnet recouvrant toute la chevelure est obligatoire dans le bassin intérieur. Il est conseillé dans la piscine extérieure où les chevelures longues sont impérativement attachées.

**Article 17.** - Chaque personne accédant aux bassins ou aux plages est revêtue d'un maillot de bain classique, propre, compatible avec les bonnes mœurs et exclusivement réservé au bain. Les critères du maillot de bain sont laissés à l'appréciation des maîtres-nageurs surveillants ou de la direction de la piscine. Les shorts, bermudas et autres jeans coupés sont formellement interdits.



**Article 18.** - L'accès au hall d'entrée est interdit aux personnes en tenue de bain.

## POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE TOUS



Douche et  
pédiluve  
obligatoires



Bonnet de  
bain  
obligatoire



Enfants  
toujours  
surveillés



Verre  
interdit



Courir  
interdit



Plonger  
interdit



Respectez les  
consignes du  
personnel



Respect et  
calme



Photos et vidéos  
interdites



En cas d'urgence, suivez les instructions du personnel.